



No. 106.

---

2de. Session, 3e. Parlement, 12 Victoria, 1849.

---

## BILL.

Acte pour amender la charte de la société littéraire et historique de Québec.

---

Reçu et lu pour la première fois, jeudi, le 22 Février,  
1849.

Seconde lecture, lundi, le 26 Février, 1849.

---

M. CHABOT.

---

## BILL.

Acte pour amender la charte de la Société littéraire et historique de Québec.

**A** TTENDU qu'il a été inséré un proviso Préambule.  
 dans la charte royale de feu sa majesté  
 le roi Guillaume IV, incorporant la *Société littéraire et historique de Québec*, en  
 5 date du cinquième jour d'octobre, de l'année  
 de notre Seigneur, mil huit cent trente-et-un,  
 et dont la teneur est comme suit, " Pourvu Citation de la  
 charte royale.  
 toujours, car telle est notre volonté et bon  
 plaisir, qu'aucune délibération prise dans au-  
 10 cune des séances de la société, ne sera vali-  
 de et n'aura d'effet, à moins que le président  
 ou l'un des vice-présidents et huit autres  
 membres de la dite société au moins ne soient  
 présents, et à moins que la majeure partie d'en-  
 15 tre eux n'y donnent leur assentiment ;" et at-  
 tendu que l'on a trouvé que le *quorum* établi pa-  
 le dit proviso était trop nombreux, et que la  
 dite société a demandé que la dite charte fût  
 modifiée à cet égard, et le *quorum* réduit en  
 20 la manière ci-après prescrite :—A CES CAU-  
 SES, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par la dite Le quorum des  
 assemblées de  
 la dite société  
 sera de  
 autorité, que nonobstant toutes choses conte-  
 nues dans le dit proviso ou dans toute autre  
 25 partie de la charte citée dans le préambule  
 de cet acte, toute et chaque délibération prise  
 dans aucune des séances de la dite *Société  
 littéraire et historique de Québec* sera valide  
 et aura son plein effet, pourvu que le prési-  
 30 dent ou l'un des vice-présidents de la dite  
 société, et au moins autres membres  
 d'icelle soient présents à telle séance, et que  
 la majeure partie d'entre eux y concourent  
 et y donnent leur assentiment, et non autre-  
 35 ment.